

SITUATION ANNUELLE DE FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE ARRETEE AU 31/12/2009**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 1er Août 2008 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 640.842, un actif net de D : 637.827 et un bénéfice de D : 41.817 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2009, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «MAXULA CROISSANCE PRUDENCE », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2009, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les dépôts à vue et les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 22,71% de l'actif net du fonds, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Le Commissaire aux Comptes
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2009
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2009
Portefeuille-titres	4	490 103
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		187 778
Obligations et valeurs assimilées		270 875
Titres des Organismes de Placement Collectif		31 450
Placements monétaires et disponibilités		144 880
Placements monétaires	5	144 381
Disponibilités		499
Créances d'exploitation	6	5 859
TOTAL ACTIF		640 842

PASSIF

Opérateurs créditeurs	7	2 964
Autres créditeurs divers	8	51
TOTAL PASSIF		3 015

ACTIF NET

Capital	13	624 552
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice en cours		13 275
ACTIF NET		637 827
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		640 842

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31/12/2009
Revenus du portefeuille-titres	9	11 676
Dividendes		5 290
Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 386
Revenus des placements monétaires	10	11 842
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		23 518
Charges de gestion des placements	11	(12 069)
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 449
Autres charges	12	(623)
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 826
Régularisation du résultat d'exploitation		2 449
SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		13 275
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(2 449)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		23 896
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		9 691
Frais de négociation		(2 596)
RESULTAT DE L'EXERCICE		41 817

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Exercice clos le 31/12/2009</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	41 817
Résultat d'exploitation	10 826
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	23 896
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 691
Frais de négociation de titres	(2 596)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	496 010
Souscriptions	
- Capital	2 540 100
- Régularisation des sommes non distribuables	28 305
- Régularisation des sommes distribuables	28 168
Rachats	
- Capital	(2 047 100)
- Régularisation des sommes non distribuables	(27 744)
- Régularisation des sommes distribuables	(25 719)
VARIATION DE L'ACTIF NET	537 827
ACTIF NET	
En début de période (capital initial)	100 000
En fin de période	637 827
NOMBRE DE PARTS	
En début de période	1 000
En fin de période	5 930
VALEUR LIQUIDATIVE	107,559
TAUX DE RENDEMENT	7,56%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 14 août 2008 à l'initiative de la société MAXULA BOURSE et la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 Octobre 2008.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value

potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2009 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à D : 490.103 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2009	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		163 921	187 778	29,44%
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote</u>	-	163 921	187 778	29,44%
AMEN BANK	102	4 279	5 347	0,84%
AMEN BANK DA	111	368	463	0,07%
AMEN BANK NS	9	368	450	0,07%
ARTES	200	2 034	2 417	0,38%
ATB	2 000	12 650	16 008	2,51%
BNA	1 170	9 603	13 324	2,09%
BNA NS	850	4 851	6 902	1,08%
BH	200	5 720	5 513	0,86%
BT	50	4 500	4 847	0,76%
BTE (ADP)	30	918	925	0,15%
ELECTROSTAR	1 267	10 332	9 693	1,52%
PGH	6 000	38 782	42 006	6,59%
SFBT	700	7 812	8 697	1,36%
SIPHAT	700	10 548	12 628	1,98%
SPIDIT-SICAF	3 500	16 765	21 130	3,31%
TPR	1 125	4 809	6 301	0,99%
TUNISIE LEASING	1 000	24 398	25 134	3,94%
TUNISIE LEASING DA	1 272	455	458	0,07%
TUNISIE LEASING NS	40	917	958	0,15%
UIB	250	3 812	4 577	0,72%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées	-	265 000	270 875	42,47%
ATL 2009	500	50 000	51 453	8,07%
CHO COMPANY 2009	600	60 000	60 007	9,41%
CIL 2009/1	500	50 000	50 995	8,00%
HL 2009/1	400	40 000	40 472	6,35%
STB 2008/2	300	30 000	31 355	4,92%
TL 2008/3	150	15 000	15 724	2,47%
TL 2009/1	200	20 000	20 869	3,27%
Titres des Organismes de Pacement Collectif	-	31 410	31 450	4,93%
Titres des OPCVM				
Maxula Investement Sicav	302	31 410	31 450	4,93%
TOTAL		460 331	490 103	76,84%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes du départ</u>	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice					
Actions	378 833			378 833	
Titres OPCVM	31 410			31 410	
Obligations	265 000			265 000	
Cessions de l'exercice					
Actions	(214 912)			(214 912)	9 691
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres			23 896	23 896	
Variation des intérêts courus sur obligations		5 876		5 876	
<u>Soldes au 31 décembre 2009</u>	460 331	5 876	23 896	490 103	9 691

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à D : 144.381, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2009	% Actif net
Dépôt à vue			
B.N.A au 20/02/2010 à 3,72%	114 000	114 378	17,93%
B.N.A au 31/03/2010 à 3,79%	30 000	30 003	4,70%
TOTAL	144 000	144 381	22,64%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à D : 5.859 et s'analyse comme suit :

Vente de titres à encaisser	5 805
Autres	54
Total	5 859

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à D : 2.964 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	2 149
Rémunération du dépositaire	815
Total	2 964

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à D : 51 et englobe exclusivement la redevance du CMF.

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2009 à D : 11.676 et se détaille comme suit :

	2009
<u>Dividendes</u>	
- des actions et valeurs assimilées admises à la cote	4 805
des titres OPCVM	485

Revenus des obligations et valeurs assimilées	
- intérêts des obligations	6 386
TOTAL	11 676
Note 10 : Revenus des placements monétaires	
Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à D : 11.842 et englobe exclusivement les intérêts des dépôts à vue.	
Note 11 : Charges de gestion des placements	
Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2009 à D : 12.069 et se détaille comme suit :	
Rémunération du gestionnaire	8 777
Rémunération du dépositaire	3 292
Total	12 069
Note 12 : Autres charges	
Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2009 à D : 623, et se détaillent comme suit :	
Rémunération du CMF	620
Autres	3
Total	623
Note 13 : Capital	
Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 15 octobre 2008 au 31 décembre 2009, se détaillent ainsi :	
<u>Capital initial</u>	
Montant	100 000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	5
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	2 540 100
Nombre de parts émises	25 401
Nombre de copropriétaires nouveaux	79
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(2 047 100)
Nombre de parts rachetées	(20 471)
Nombre de copropriétaires sortants	(32)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	23 896
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	9 691
Régularisation des sommes non distribuables	561
Frais de négociation	(2 596)

Capital au 31-12-2009

Montant	624 552
Nombre de parts	5 930
Nombre de copropriétaires	52

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par part et ratios pertinents**Données par part**2009**

Revenus des placements	3,966
Charges de gestion des placements	(2,035)
Revenus net des placements	1,931
Autres charges	(0,105)
Résultat d'exploitation (1)	1,826
Régularisation du résultat d'exploitation	0,413
Sommes distribuables de l'exercice	2,239
Variation des plus (ou moins) values potentielles	4,030
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,634
Frais de négociation	(0,438)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	5,226
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,052
Résultat non distribuable de l'exercice	5,226
Régularisation du résultat non distribuable	0,095
Sommes non distribuables de l'exercice	5,321
Valeur liquidative	107,559
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	1,96%
Autres charges / actif net moyen	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,16%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de D : 2.000 par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du fonds. En contre partie de ses prestations, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.